



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la séance du 13 juin 2017

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	50	42	8

Etaient présents :

Membres du Bureau :

WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président	GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	6e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président				
TOURRET	Frédéric	KERLING LES SIERCK	3e Vice Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7e assesseur
BREIT	René	MERSCHWEILLER	4e Vice-Président	RENNIE	Madeleine	AUMETZ	8e assesseur
TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE GRANDE	6e Vice-Président	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10 ^e assesseur
MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	3e assesseur				

Etaient présents :

Délégués titulaires :

GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	SANSALONE	Carmelo	MANOM
VEINNANT	Bernard	BASSE-HAM	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	FRITZ	Alain	MONDELANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHÉF
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	NIOGRET	Bertrand	NEUFCHÉF
STEINER	Alain	FAMECK	FRANCO	Noé	NILVANGE
STEICHEN	Christian	FAMECK	KLAINE	Daniel	NILVANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	GALGON	Mathieu	REMELING
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
LANGLOIS	Francis	HAYANGE	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
FOUSSE	Louis	HUNTING	GONNET	Joël	SIERCK-LES-BAINS
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	GRANDPIERRE	Martine	THIONVILLE
BECKER	Patrick	KUNTZIG	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	DILLIER	Yves	YUTZ
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE	BECKRICH	Claude	YUTZ

Délégués suppléants :

BAREL	Christophe	ANGEVILLERS	CORPLET	Franck	KEDANGE-SUR-CANNER
GUERIN	Christophe	BERTRANGE	DE SANCTIS	Nicolas	MONDELANGE
ALBOUZE	Sébastien	DISTROFF	VEINNANT	Olivier	RUSTROFF
BOLOGNE	Laurent	HOMBOURG-BUDANGE	JOST	Xavier	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : M. Franck LARSONNIER à M. Alain FILLMANN ; M. Pierre PANAROTTO à M. Roger TIRLICIEN ; M. Claude GANDECKI à M. Daniel CHRISTNACKER ;

Sont excusés : MM. SCHOSSELER Sébastien ; Laurent MERESSE, Jordan FRANCIONI, Fabrice ENGELMANN, François MARQUET, Patrick GRASSER, Jean-Luc CORAZZA, Nathalie DURRMEYER, Jean-Paul TINNES, Norberto BALTAZAR, Claude GANDECKI, Bruno SAPIN, Jean-Guy MAGARD ;

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Liliane FELLY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 20 juin 2017, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982)

M. le Président ouvre la séance à 18 h 00 en rappelant que celle-ci succède à la réunion du 1^{er} juin 2017, qui n'a pu se tenir, faute de quorum.
Il passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Installation des nouveaux délégués de la commune de Florange.

M. le Président indique que M. Rémy DICK succédant à M. Michel DECKER, maire démissionnaire de Florange, la nouvelle municipalité a désigné le 13 décembre 2016, les délégués suivants au sein du SISCODIPE :

- TITULAIRES :

- M. Guy CAVALLI
- M. Stéphane MICHEL
- M. Roland FERRIER
- M. François CARNEVALE

- SUPPLEANTS :

- M. Alexandre HOLSENBURGER
- Mme Stéphanie VARI
- M. Didier OBERBILLIG
- Mme Barbara GUENZI

Le Comité syndical prend acte de ces désignations et décide d'installer les nouveaux délégués.

2) Désignation d'un nouveau Vice-Président.

M. le Président indique que suite aux nouvelles élections municipales de Yutz le 18 juillet 2016, les délégués titulaires et suppléants ont été installés le 30 novembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui de désigner un nouveau 5^{ème} Vice-Président en remplacement de M. Charles MEYER, qui n'est plus délégué syndical.

M. le Président invite le Comité à élire ce nouveau Vice-Président et à confirmer que celui-ci prendra la place de 5^{ème} Vice-Président, en remplacement de M. Charles MEYER. Il propose également que ce poste soit attribué à un délégué de la commune de Yutz, conformément à la volonté initiale du comité syndical.

Après avoir fait appel à candidatures, deux délégués postulent : M. Dillier, délégué de Yutz, et M. Langlois, délégué de Hayange.

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, 53 bulletins de vote ont été recensés:

Un bulletin blanc a été comptabilisé. 46 voix se sont portées en faveur de M. Dillier et 6 voix en faveur de M. Langlois.

M. le Président proclame M. Dillier élu en qualité de 5^e Vice-Président.

3) Vente des box de stationnement parking souterrain Turenne.

M. le Président indique que le Comité syndical a délibéré le 26 janvier 2017 pour la mise en vente de tout ou partie des box de stationnement situés dans le parking souterrain de la place Turenne à Thionville.

Il indique également que deux parties se sont portées acquéreurs pour l'achat respectif de deux box chacun :

- M. PRIORE, en sa qualité de gérant de la société dénommée SCI PRILOG, pour les Box n° 101 et n° 144 ;
- M. et Mme Sylvain DEMOL, pour l'achat des box n°128 et n°187.

Après consultation des services fiscaux, il est proposé de fixer le prix de cession à 8.000,00 € par box, les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs.

Le comité syndical appelé à délibérer pour valider ces cessions aux conditions du présent rapport, adopte à l'unanimité cette proposition.

4) Effacement des réseaux – programme 2017.

M. le Président indique que comme les années précédentes, la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 300 000,00 € pour 2017. Le présent rapport a pour objet de fixer les règles de versement de ce montant compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux reçus en 2017.

Il est rappelé que, lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune. Pour 2017, aucune opération ne remplit cette condition.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2017, pour un montant total de 785 386,12 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de 38,19777 % :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	Subvention versée
D323/072094	ALGRANGE	Quartier Bompard	18 037,64 €	6 890 €
D323/069880	APACH	Rue nationale	60 625,64 €	23 158 €
DB23/010270	AUMETZ	Rue de l'ancienne mairie	32 290,90 €	12 334 €
D323/000074	BOULANGE	Quartier Bassompierre - rues de la Gare, Saint Menge	106 437,03 €	40 656 €
DB23/004958	ILLANGE	Rue des Prés	135 384,49 €	51 714 €
DB23/010113	KERLING-LES-SIERCK	Rue des Champs	64 163,81 €	24 509 €
DB23/001524	KNUTANGE	Place Ch.de Gaulle	38 459,75 €	14 691 €
D23/00527	MANOM	Rue de la Barrière	47 418,62 €	18 113 €
D323/040659	OTTANGE	Rue de la Gendarmerie	91 609,67 €	34 993 €
DB23/010845	THONVILLE	Rue de l'Ancien Champ de Foire	56 496,34 €	21 580 €
DB23/004340	VITRY SUR ORNE	Rue Nicoletta	42 965,69 €	16 412 €
DB23/010270	YUTZ	Rue Cardamon	91 496,54 €	34 950 €
				300 000 €

TOTAL opérations :	785 386,12 €
Enveloppe 2017 : 300 000 €	
38,19777 %	

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité le programme d'effacement de réseaux 2017 ainsi que l'octroi des subventions correspondantes suivant répartition ci-dessus.

5) Effacement des réseaux – subvention sur fonds propres SISCODIPE.

M. le Président indique qu'en complément à la subvention versée au titre de l'article 8, il est proposé de répartir entre les communes concernées par l'attribution 2017, une enveloppe supplémentaire de 14 154,00 € prise sur les fonds propres du SISCODIPE et conduisant à un subventionnement global de 40 % compte tenu du taux retenu au titre de l'article 8.

Les communes bénéficieraient ainsi, d'un subventionnement total réparti comme suit :

- 38,19777% au titre de l'article 8 ;
- 1,80223% sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2017 :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	Subvention versée
D323/072094	ALGRANGE	Quartier Bompard	18 037,64 €	325 €
D323/069880	APACH	Rue nationale	60 625,64 €	1 093 €
DB23/010270	AUMETZ	Rue de l'ancienne mairie	32 290,90 €	582 €
D323/000074	BOULANGE	Quartier Bassompierre - rues de la Gare, Saint Menge	106 437,03 €	1 918 €
DB23/004958	ILLANGE	Rue des Prés	135 384,49 €	2 440 €
DB23/010113	KERLING-LES-SIERCK	Rue des Champs	64 163,81 €	1 156 €
DB23/001524	KNUTANGE	Place Ch.de Gaulle	38 459,75 €	693 €
D23/00527	MANOM	Rue de la Barrière	47 418,62 €	855 €
D323/040659	OTTANGE	Rue de la Gendarmerie	91 609,67 €	1 651 €
DB23/010845	THIONVILLE	Rue de l'Ancien Champ de Foire	56 496,34 €	1 018 €
DB23/004340	VITRY SUR ORNE	Rue Nicoletta	42 965,69 €	774 €
DB23/010270	YUTZ	Rue Cardamon	91 496,54 €	1 649 €
TOTAL opérations :			785 386,12 €	14 154 €
Enveloppe 2017 : 14 154 €				
1,80223 %				

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité l'octroi de cette subvention complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2017, suivant répartition ci-dessus.

6) Redevance R2 2015.

M. le Président indique que l'instruction de la redevance R2 2015 est achevée (travaux 2015 conduisant à la redevance versée en 2017).

Le tableau de synthèse ci-joint fait état d'un montant de redevance total de 510.453,00 euros.

Ce montant tient compte des populations au 31 décembre 2016.

En application du protocole relatif au lissage de la redevance, le montant à percevoir du concessionnaire s'établira en 2017 à 863.231,13 euros, soit 352.778,13 euros de plus que prévu.

Ce surplus permettra donc aisément de couvrir le montant des écrêtements passés, non rétablis, 294.132,00 euros. L'utilisation de l'excédent disponible fera l'objet d'un rapport complémentaire.

Commune	R2 2015
ANGEVILLERS	21 442
APACH	4 777
AUMETZ	41
BOUSSE	3 483
BUDING	457
FONTOY	1 264
GRINDORFF	18 541
GUENANGE	394
HAYANGE	2 989
HUNTING	16 261
ILLANGE	57 848
KEDANGE-SUR-CANNER	5 758
KIRSCHNAUMEN	1 424
KLANG	408
KNUTANGE	75 862
KOENIGSMACKER	172
KUNTZIG	30 046
MANOM	7 898
METZERVISSE	22 353
MONDELANGE	72 243
MONTENACH	5 115
MOYEUVRE-GRANDE	23 059
NILVANGE	2 556
REDANGE	6 850
REMELING	101
RETTEL	473
RICHEMONT	31 147
SEREMANGE-ERZANGE	14 616
TERVILLE	6 137
THIONVILLE	54 727
TRESSANGE	4 305
VITRY-SUR-ORNE	14 511
YUTZ	3 195
	510 453

Le comité syndical après délibération :

- valide à l'unanimité le montant définitif de la redevance R2 2015 tel que présenté
- autorise la répartition de la redevance entre les communes de la manière présentée dans le tableau ci-dessus.

7) Lissage de la redevance R2 2015.

Comme indiqué dans le rapport précédent, le protocole de lissage de la redevance R2 conduit, en 2017, à l'encaissement d'une redevance supérieure de 352.778,13 euros au montant issu de la formule de calcul de référence (863.231,13 euros au lieu de 510.453,00 euros).

Le tableau ci-dessous rappelle les écrêtements pratiqués au cours des deux premières années d'application du régime de lissage. En 2016, l'encaissement d'un excédent de ressources a permis de résorber une partie des prélèvements subis par les communes en 2014 et 2015. Le « reste à restituer » s'établit à ce jour à 294.132,00 euros.

Ville	Ecrêtement 2014	Ecrêtement 2015	somme écrêtement	restitution 2016	reste à restituer
ALGRANGE	10 424	0	10 424	3 498	6 926
ANGEVILLERS	0	15 849	15 849	5 318	10 531
APACH	64	388	452	152	300
AUDUN-LE-TICHE	4 301	0	4 301	1 443	2 858
AUMETZ	0	9 855	9 855	3 307	6 548
BASSE-HAM	0	5 919	5 919	1 986	3 933
BERTRANGE	2 262	7 707	9 969	3 345	6 624
BETTELAINVILLE	0	16 403	16 403	5 504	10 899
BOULANGE	2 282	9 055	11 337	3 804	7 533
BOUSSE	0	409	409	137	272
BUDING	0	896	896	301	595
BUDLING	0	424	424	142	282
DISTROFF	0	1 042	1 042	350	692
ELZANGE	0	9 070	9 070	3 044	6 027
FAMECK	2 652	12 904	15 556	5 220	10 336
FLORANGE	851	3 964	4 815	1 616	3 200
FONTOY	2 764	30 177	32 942	11 054	21 888
GRINDORFF	1 443	88	1 530	514	1 017
GUENANGE	3 568	9 034	12 602	4 229	8 374
HAVANGE	6 820	0	6 820	2 289	4 532
HAYANGE	8 573	1 243	9 816	3 294	6 522
HOMBOURG-BUDANGE	0	542	542	182	360
HUNTING	0	65	65	22	43
ILLANGE	7 853	0	7 853	2 635	5 218
INGLANGE	2 503	0	2 503	840	1 663
KEDANGE-SUR-CANNER	34	10 239	10 273	3 447	6 826
KOENIGSMACKER	40	0	40	13	26
KEMPLICH	0	458	458	154	305
KIRSCH-LES-SIERCK	0	15 281	15 281	5 128	10 153
KIRSCHNAUMEN	0	34	34	11	22
KLANG	0	563	563	189	374
KUNTZIG	2 051	0	2 051	688	1 363
LAUMESFELD	8	0	8	3	5

LAUNSTROFF	1 140	0	1 140	382	757
LOMMERANGE	0	10 985	10 985	3 686	7 299
LUTTANGE	0	375	375	126	249
MANDEREN	0	11 955	11 955	4 012	7 944
MANOM	167	0	167	56	111
MERSCHWEILLER	5 715	0	5 715	1 918	3 797
METZERESCHE	28	208	236	79	157
METZERVISSE	130	1 584	1 715	575	1 139
MONDELANGE	3 118	5 834	8 952	3 004	5 948
MONNEREN	0	813	813	273	540
MOYEUUVRE-GRANDE	188	2 379	2 567	861	1 706
NILVANGE	239	0	239	80	159
OTTANGE	7 629	5 591	13 220	4 436	8 784
LOUDRENNES	0	2 449	2 449	822	1 627
RANGUEVAUX	0	9 886	9 886	3 317	6 568
REDANGE	5 620	0	5 620	1 886	3 734
ROSSELANGE	709	17 799	18 508	6 210	12 298
RURANGE-LES-THIONVILLE	0	9 887	9 887	3 318	6 569
RUSSANGE	20	15 924	15 944	5 350	10 594
SEREMANGE-ERZANGE	163	0	163	55	108
RUSTROFF	0	1 161	1 161	389	771
SIERCK-LES-BAINS	2 498	4 163	6 661	2 235	4 426
SISCODIPE	932	2 105	3 037	1 019	2 018
STUCKANGE	0	21	21	7	14
TERVILLE	3 985	975	4 959	1 664	3 295
THIONVILLE	7 528	8 894	16 422	5 510	10 911
TRESSANGE	4 138	23 527	27 665	9 283	18 382
VALMESTROFF	1 465	3 124	4 589	1 540	3 049
VITRY-SUR-ORNE	2 705	0	2 705	908	1 798
WALDWEISTROFF	3 899	0	3 899	1 308	2 590
VECKRING	0	6 030	6 030	2 023	4 006
WALDWISSE	0	40	40	14	27
YUTZ	2 926	21 924	24 851	8 339	16 512
TOTAUX	113 433	329 240	442 673	148 541	294 132

La redevance R2 perçue en 2017 permettant de résorber le résiduel des sommes écrêtées, il est proposé au comité syndical de reverser aux communes le montant du reste à restituer, soit 294.132,00 euros.

Le solde, 58.646,13 euros, sera conservé par le syndicat où il contribuera à financer d'autres formes d'aides.

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité ces propositions.

- 8) convention de partenariat avec ENEDIS, COMPLETEL et SFR relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

M. le Président indique que comme cela a déjà été le cas précédemment, il est demandé au SISCODIPE, en qualité d'autorité concédante, d'autoriser l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique, dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications électroniques par fibre optique.

Il s'agit cette fois d'autoriser l'opérateur SFR/COMPLETEL à déployer son propre réseau sur la commune de Fameck, membre du SISCODIPE.

Les termes de la convention sont identiques aux conventions précédentes.

Une recette de 27,39 € HT par support est également prévue au profit du syndicat.

Le comité syndical est appelé à valider cette convention et à autoriser le Président à procéder à sa signature. Par souci de simplification, il est proposé d'autoriser également le Président à signer toutes autres conventions de même type qui lui seraient présentées par ces opérateurs pour la desserte d'autres communes membres du syndicat.

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité ces propositions.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

